

Commune de LESCAR

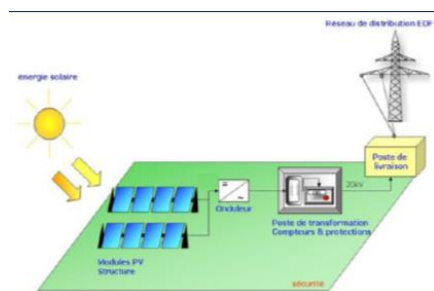
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Enquête publique unique

Sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Lescar

**AVIS et CONCLUSIONS
DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

(Le rapport et les pièces annexes font l'objet d'un document séparé)



Enquête publique : Déclaration de travaux emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal prescrite par arrêté de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées en date du 5 octobre 2022re 2021 -
/- Tribunal administratif du 15 septembre 2022 n+ E22000069/64
Commissaire enquêteur : J. Ferlando

1 - CONTEXTE GENERAL

⇒ L'enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs et inclus, du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 25 novembre 2022 inclus a été ordonnée par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées par arrêté en date du 05 octobre 2022.

Cette enquête fait suite à l'arrêté du 05 octobre 2022 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Lescar

L'enquête publique concernant cette opération porte à la fois sur l'intérêt général et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLUi)

Madame la Présidente du Tribunal administratif à PAU par ordonnance date du 15 septembre 2022 a désigné Monsieur Joseph FERLANDO en qualité de Commissaire enquêteur pour instruire l'enquête publique unique à la révision la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Lescar

⇒ Référence TA. : E21000095 /64

1.1 - CADRE REGLEMENTAIRE

Vu l'arrêté de Monsieur Le Président de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux plans ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 et L.153-54 à L.153-59 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 31 communes du territoire de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu l'arrêté portant prescription de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) en vue de permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque dans le site Cap Écologia à Lescar en date du 10 juin 2022 ;

Enquête publique : Déclaration de travaux emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal prescrite par arrêté de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées en date du 5 octobre 2022re 2021 -
/- Tribunal administratif du 15 septembre 2022 n+ E22000069/64

Commissaire enquêteur : J. Ferlando

Vu la délibération du 31 mars 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) pour l'aménagement de la plaine des sports et de loisirs à Poey-de-Lescar ;

Vu la délibération du 30 juin 2022 définissant les objectifs et les modalités de la concertation dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque à Lescar ;

Vu la délibération du 30 juin 2022 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) pour l'aménagement de la plaine des sports et de loisirs à Poey-de-Lescar et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu l'arrêté en date du 05 octobre 2022 de la Communauté d'Agglomération de PAU Béarn Pyrénées prescrivant l'enquête publique unique

Vu la désignation par madame la Présidente du tribunal Administratif de Pau du commissaire enquêteur par décision en date du 15 septembre 2022 ;

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique ;

2 - JUSTIFICATIONS ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

2.1- JUSTIFICATIONS

La Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées porte une politique environnementale ambitieuse et volontariste. Elle justifie son projet par la volonté de participer au développement des énergies renouvelables à l'échelle de la Communauté d'Agglomération, en accord avec les volontés européenne, nationale, régionale et locale.

Pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables qu'elle s'est fixée, La France doit développer toutes les sources de ce type. A l'échelle régionale, l'Energie solaire fait partie du potentiel de développement en Energie renouvelable de la région Nouvelle Aquitaine. Au niveau local, les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées prévoit notamment à l'horizon 2030 une réduction de 27% des émissions de gaz à effet de serre et une augmentation de 114% d'énergie renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

2.2- CARACTERISTIQUES DU PROJET

Pour ce faire la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées a inscrit la réalisation d'une centrale photovoltaïque de 12 000m² dans un projet industriel plus global incluant notamment des installations de méthanisation et de méthanation auquel la centrale photovoltaïque sera reliée.

Enquête publique : Déclaration de travaux emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal prescrite par arrêté de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées en date du 5 octobre 2022re 2021 -

/- Tribunal administratif du 15 septembre 2022 n+ E22000069/64

Commissaire enquêteur : J. Ferlando

Le projet prévoit l'implantation de ce parc photovoltaïque sur un ancien site de stockage de déchets situé la parcelle AO246 de zonage naturel (N). Il sera donc nécessaire de revoir ce zonage pour passer à un zonage Nr (secteur isolé d'anciens sites à usage industriel)

Le projet est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Grand Pau approuvé en 2015 qui fait des économies d'énergie une priorité et entend également accompagner le développement des énergie renouvelables.

3 - FONDEMENT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur ayant constaté :

➤ Le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne la production des dossiers et annexes, la publicité dans les journaux locaux, la mise en ligne du projet sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées et l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet sur les 31 communes de la Communauté d'Agglomération de PAU Béarn Pyrénées, sur différents emplacements du territoire de l'Agglomération et la mise en place d'un dossier complet consultable en mairie de Lescar.

Un registre numérique a été mis en œuvre durant toute la durée de l'enquête. Il a permis à toute personne qui le souhaitait de consulter le dossier et de participer en déposant une observation ou par mail.

➤ L'enquête publique unique n'a pas mobilisé la population de la commune de Lescar ni celle de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées. 31 personnes ont consulté le dossier en ligne sans laisser d'observations, et trois contributions ont été déposées sur le site numérique.

➤ Le dossier soumis à l'enquête publique était lisible, compréhensible, parfaitement apte à répondre aux interrogations du public avec de bonnes conditions matérielles de consultation au sein de la mairie de Lescar.

➤ La régularité de tenue des trois permanences, le 24 octobre 2022 et les 15 et 25 novembre 2022 à la mairie de Lescar où l'ensemble du dossier ainsi que le registre d'enquête avaient été préalablement côté et paraphé.

➤ La méthode de travail menée par le Bureau « d'Études Environnement » sur l'évaluation environnementale du projet et la Notice de présentation de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées

Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé :

➤ L'intérêt du document de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale pour l'installation d'une centrale photovoltaïque dont les dispositions règlementaires ont pour objectif de modifier le zonage Nature (N) de la parcelle AO246 en passant vers un zonage Nr secteur isolé des anciens sites à usage en reconversions en lien avec les énergies renouvelables

➤ Les avis des collectivités sur le projet de révision du PLUi

Enquête publique : Déclaration de travaux emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal prescrite par arrêté de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées en date du 5 octobre 2022re 2021 -
/- Tribunal administratif du 15 septembre 2022 n+ E22000069/64

Commissaire enquêteur : J. Ferlando

- Les dossiers techniques
- Les procédures d'élaboration et d'instruction, les démarches de concertation avec le public et le recueil des avis des Personnes Publiques Associées
- L'ensemble des observations et courriers
- Les avis favorables, avec réserves, de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées
- Mémoire en réponse, détaillé et précis, de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées
- L'évaluation des enjeux

4 - ANALYSE DES ELEMENTS DU BILAN

- **Considérant** que le dossier soumis à l'enquête publique unique est complet, de bonne qualité et accessible au public est conforme à la réglementation en vigueur.
- **Considérant** la qualité des documents présentés à l'enquête publique unique et des études qui ont conduit à l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunale de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque
- **Considérant** l'enquête publique qui s'est tenue dans la mairie de Lescar dans un climat serein et sans incident. La Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées et la Mairie de Lescar facilité le travail du commissaire enquêteur.
- **Considérant** que les Personnes Publiques Associées consultées en amont de l'enquête publique ont un pas émis un avis favorable.
- **Considérant** les avis favorables assortis de recommandations de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale concernent principalement le futur projet de centrale photovoltaïque
- **Considérant** qu'aucun avis défavorable n'a été émis par des particuliers pour contester l'intérêt de la révision du PLUi de la Communauté de Pau Béarn Pyrénées dans son projet d'installation d'une centrale photovoltaïque.
- **Considérant** que les obligations légales ont été respectées dans les conditions prévues par les textes législatifs concernant aussi bien la composition du dossier que la procédure d'enquête
- **Considérant** que les mesures règlementaires de publicité, par affichage et publication dans trois journaux ont été réalisées conformément à l'arrêté de la CAPBP du 5 octobre 2022
- **Considérant** qu'une concertation préalable s'est déroulée du 11 juillet 2022 au 09 septembre 2022 et qu'aucune observation n'a été formulée sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la CAPBP.

Enquête publique : Déclaration de travaux emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal prescrite par arrêté de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées en date du 5 octobre 2022re 2021 -
/- Tribunal administratif du 15 septembre 2022 n+ E22000069/64

Commissaire enquêteur : J. Ferlando

- **Considérant** que la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUI pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque, sur la commune de Lescar, vise à faire émerger le développement des énergies renouvelables à l'échelle de l'Agglomération. Pour cela, il est nécessaire de faire évoluer le règlement de la parcelle AO 246, (ancienne décharge, au sein d'une zone d'activités) d'une zone A (naturelle) en passant vers une zone Nr (ancien site industriel). Cette ancienne décharge sera ainsi valorisée.
- **Considérant** que ce projet s'inscrit dans une opération plus globale incluant les nouvelles unités de méthanisation et de méthanation (production de gaz renouvelable) auquel le parc de photovoltaïque sera raccordé
- **Considérant** que le projet de parc photovoltaïque s'inscrit également dans le cadre du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET)
- **Considérant** que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité d'une centrale photovoltaïque est compatible avec les documents d'urbanisme, Plans et Programmes. Elle répond aux orientations du Schéma de Cohérence Territorial du Grand Pau qui fait des économies d'énergie une priorité et d'accompagner le développement d'énergie renouvelable nécessaire la diminution de la production d'énergies fossiles et polluantes
- **Considérant** que la mise en compatibilité du PLUI pour le projet de centrale photovoltaïque aura des impacts faibles sur l'environnement
- **Considérant** que le site prévu de l'installation d'une centrale photovoltaïque est une ancienne décharge, espace artificialisé, qui ne présente pas d'enjeux environnementaux et agricoles
- **Considérant** que le site est à proximité immédiate des installations à desservir, production d'hydrogène vert nécessaire au procédé de méthanation qui est une réaction de synthèse du méthane (CH₄) à partir du d'hydrogène (H₂) et de monoxyde de carbone (CO) La **méthanation** est, quant à elle, un procédé industriel qui vise à créer une réaction chimique ou biologique en combinant de l'hydrogène avec du dioxyde de carbone.
- **Considérant** que ce projet de centrale photovoltaïque
 - ✓ Contribuera à produire de l'hydrogène vert nécessaire à la méthanation
 - ✓ Favorise la transition énergétique
 - ✓ Ne produit pas de CO₂
 - ✓ L'énergie produite issue du soleil est une source inépuisable
- **Considérant** que ce projet doit permettre à court terme d'atteindre les objectifs au titre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)

- ⇒ Considérant que d'autre part l'énergie photovoltaïque produite contribue à lutte contre le réchauffement climatique et à la protection de la biodiversité et du cadre de vie
- ⇒ **Considérant** que l'acceptabilité sociale, économique, environnementale est vérifiée, que l'intérêt général et le bien commun constitués par le projet de déclaration de travaux emportant mise en compatibilité du PLUi pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune Lescar soumis à l'enquête publique sont sauvegardés et justifiés

5 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au terme de la procédure d'enquête publique unique de déclaration de travaux emportant, la mise en conformité du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées le commissaire enquêteur estime que ce projet

- ⇒ Le site prévu se situe sur une ancienne décharge, espace artificialisé qui ne présente aucun enjeu environnementale ou agricole et n'interfère pas sur le zonage de la CAPBP
- ⇒ Permet de valoriser un site anthropisé qui a fait d'une valorisation pour végétalisation
- ⇒ Participe à l'économie locale et au développement de filières novatrices
- ⇒ S'inscrit dans une opération plus global incluant les nouvelles unités de méthanisation et de méthanation.
- ⇒ S'inscrit dans le cadre du Plan Climat Air Energie (PCAET) de réduction des gaz à effet de serre, une augmentation des énergies renouvelables et une neutralité carbone fixé pour 2040
- ⇒ N'aura qu'un impact faible voire nul sur l'environnement et n'interfère pas sur le zonage Naturel
- ⇒ Se situe à proximité immédiate des installations à desservir (hydrogène vert) y compris la méthanisation et la méthanation.
- ⇒ Permet d'atteindre à court terme les objectifs au titre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)
- ⇒ Est compatible avec les documents d'urbanisation, Plans et Programme et avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Pau (approuvé en 2015)

En conséquence, prenant en compte les pièces du dossier, les éléments d'appréciation développés dans le cadre du rapport, et les présentes analyses motivées, le commissaire enquêteur estime que les éléments du bilan l'emportent sur les inconvénients et fondent l'intérêt général du projet de déclaration de travaux emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées

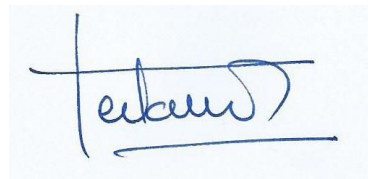
EMET

UN AVIS FAVORABLE

Avec le présent Avis, sont transmis ce jour, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées à Pau le rapport et les documents annexes

Fait et clos le 20 décembre 2022

Le Commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Ferlando', is centered on a light blue rectangular background.

De ce qui précède il ressort que les éléments du bilan l'emportent sur les inconvénients et emporte fonde l'intérêt général de déclaration de projet pour l'installation d'une centre photovoltaïque